

ARTICLE 1 - Règlement Intérieur

L'adhérent reconnaît prendre connaissance du présent règlement et en accepte tous les termes pour être définitivement admis. La signature du règlement est obligatoire. Celui-ci complète les statuts du club

ARTICLE 2 - Inscription au club

L'inscription au club ne sera effective qu'après retour du dossier d'inscription rendu complet et en **1 seule fois** :

- 1 fiche d'inscription dûment remplie,
- 1 certificat médical de la FFBad (document à charger sur notre site)
- le règlement de la cotisation.

1 séance d'essai est autorisée sous couvert d'une assurance personnelle.

ARTICLE 3 - Cotisations

Le montant des cotisations jeunes et adultes est fixé annuellement par le C.A. et voté lors de l'assemblée générale annuelle.

Cotisations pour l'année 2021 / 2022 :

- Enfants (1h15mn) : 120.00 € (entraînement encadré avec prêt de raquette pour le créneau de 10h15 à 11h30)
- Adultes Loisir et compétitions: 120.00 € (tous niveaux confondus)

Une remise de 10€ est accordée à partir de la seconde licence pour une même famille.

Possibilité de paiement en 3 règlements mensuel par chèques (remis à l'inscription), coupons sport, carte Pass Région, Chéquiers jeunes de l'Ain et participation CE.

Toute inscription payée ne peut être remboursée.

ARTICLE 4 - Déroulement des créneaux

Le lundi :

- de 18h45 à 20h00 entraînement encadré pour les catégories Mini Bad et jeunes compétiteurs
- de 20h00 à 22h00 pour la catégorie adulte (le matériel doit être rangé à 22h00 et la salle rendue propre)

Le vendredi

- de 20h15 à 22h00 jeu libre adulte

Le samedi :

- de 9h00 à 10h15 pour la catégorie jeunes Loisirs (9 à 15 ans)
- de 10h15 à 11h30 pour l'entraînement Mini Bad (6 à 9 ans) et enfants débutants
- de 11h30 à 13h00 entraînement pour les catégories : jeunes et adultes compétitions (les vestiaires doivent être libérés à 13h00 au plus tard)

Les responsables (membres du C.A.) se réservent le droit de limiter le nombre de joueurs par créneaux suivant le taux de fréquentation, par séances, des adhérents et en tenant compte de la possibilité d'affecter des terrains aux adhérents pratiquant la compétition.

Les contenus des créneaux peuvent être modifiés suivant les encadrants disponibles en cours d'année.

Les horaires de débuts d'entraînements signifient que les joueurs sont prêts à jouer sur le terrain.

Préférence de créneau :

En cas d'affluence (plus de personnes par rapport aux possibilités offertes par le gymnase) il faut assurer une rotation raisonnable sur les terrains. L'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser un set afin de permettre à l'ensemble des membres de jouer. La règle est de « **Ne pas prendre la gagne si des joueurs attendent** ».

Le ou les responsables de séance a tout pouvoir pour faire appliquer ce règlement et notamment celui d'exclure certaines personnes qui ne le respecteraient pas.

ARTICLE 5 - Tenue

Il faut impérativement passer par les vestiaires au début et à la fin de chaque séance d'entraînement.

Une tenue de sport est **obligatoire**. Le joueur doit posséder des **chaussures de salle propres**, EXCLUSIVEMENT réservées au sport en salle et à semelles non marquantes. Il est interdit de rentrer dans la salle avec des chaussures à usage extérieur.

ARTICLE 6 - Effets personnels

Les effets personnels sont placés sous la garde juridique des propriétaires, en cas de perte ou de vol le club ne pourra être tenu responsable.

ARTICLE 7 - Locaux et installations

Il est formellement interdit de manger et boire dans les tribunes et les vestiaires. Les bouteilles d'eau sont autorisées. Le matériel doit être rangé et remis à sa place, avec la participation de tous les joueurs présents. Après chaque séance, il faut ramasser les volants et les morceaux de plumes dispersés dans la salle. De façon générale, l'utilisation des locaux et des installations sont régies par le règlement du gymnase établi par la communauté de communes.

ARTICLE 8 - Sanctions

Toute personne faisant entrave au présent règlement pourra après décision du C.A. être radiée sans aucun recours.

ARTICLE 9 - Participation à la vie du club

Tous les membres sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du club. Ceci implique de participer à l'Assemblée Générale du club. D'autre part, les membres doivent respecter les élus pour leur investissement. Ils doivent aussi être prêts à soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales, pour le bon fonctionnement du club en général.

ARTICLE 10 – Encadrement des jeunes

L'encadrement des jeunes est assuré selon les moyens du club et la disponibilité des éducateurs qui auront suivi une formation F.F.Bad. La limitation du nombre de participants est fixée par l'éducateur principal.

Accueil des enfants

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci sera présent avant de laisser leur enfant au gymnase. De plus, à la fin du créneau horaire, **les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club**. Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale, **les parents devront venir chercher leur enfant sur le site**.

ARTICLE 11 – Compétitions

Compétitions jeunes :

Un calendrier de compétitions adapté au groupe "Jeunes- Compétitions" sera proposé par l'entraîneur en début de saison. Tout Jeune souhaitant participer à ces tournois devra fournir préalablement une autorisation parentale signée par son représentant légal. Le transport sur le lieu des compétitions sera assuré par les parents de chaque compétiteur. Le club assurera l'encadrement des compétiteurs sur site.

Compétitions Seniors :

Le calendrier des compétitions officielles sera affiché en début de saison.

Frais :

Les frais d'inscription à l'ensemble des tournois jeunes & Senior ainsi que les frais de volants seront dans la mesure du possible à la charge du club. Lors des compétitions, en cas de forfait non justifié par un certificat médical, un arrêt de travail ou pour raison grave, le remboursement des frais d'inscription sera réclamé par le club au compétiteur pour les jeunes et à l'ensemble de l'équipe déclarant forfait pour les adultes.

ARTICLE 12 – Formations

Les formations proposées par la F.F.Bad sont accessibles à l'ensemble des membres licenciés de l'association. Toute personne intéressée peut obtenir des renseignements auprès de l'équipe technique ou dirigeante de l'association. Les frais de formations et de déplacement pourront être pris en charge par l'association, après décision du conseil d'administration, selon les possibilités financières et les intérêts de l'association.

ARTICLE 13 – Nombre de membres adhérents

Le C.A. se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions par séance afin de préserver la sécurité des adhérents et le bon fonctionnement des différents créneaux.

ARTICLE 14– Rôle du C.A.

Le C.A. a pour but d'organiser la vie du club afin que celui-ci s'intègre dans le paysage associatif. Il est en contact avec la fédération et transmet la directive de celle-ci. Le C.A. nomme le Bureau qui est en charge de l'administration du club.

ARTICLE 15 - Accidents

En cas d'accident, le membre doit le signaler immédiatement aux responsables présents qui lui fourniront un formulaire de déclaration à remplir et à adresser sous les cinq jours à la compagnie d'assurance sous peine de déchéance des droits. Si besoin est, le responsable peut faire appel aux services de secours.

ARTICLE 16 – Covid 19

Les consignes sanitaires devront être respectées suivant les applications du gouvernement en vigueur pour la pratique sportive.

REGLEMENT INTERIEUR – BADMINTON 3 RIVIERES

